Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 035-213500333-20260908-DELIB2026093-DE

BOURG-DES-COMPTES

MAIRIE DE BOURG-DES-COMPTES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 septembre 2026

Date de convocation : 3 septembre 2026

Membres en exercice : 23

Présent(s) en début de séance : 21

Arrivé (s) en cours de séance : 1

Pouvoir(s) : 1

Absent(s) ou excusé(s) : 1

Délib.2026.093

Délibération comportant 3 page(s), 0 annexe(s)

Le huit septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de BOURG-DES-COMPTES, convoqué conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian LEPRÊTRE, Maire.

Présents : Christian LEPRÊTRE, Yannick LEGOURD (parti en cours de séance et ne participe plus au vote à compter de la délibération n° 2026.091), Valérie DUVAL, Yves THILLOU, Stéphane ROBERT, Charles JOUIN, Sylvie FONTAINE, Laurent MIGOT, Franck SEROUX, Nelly COTTAIS, Agnès GOUBET, Lirzina ILDEBERT, Eric DUVEAU, Gaëlle LE LAN, Alexis ADRIEN, David BOIVINEAU, Klervi PAULET, Laurent MAJCHRZAK, Laëtitia MERRIEN, Dorine ALIFAT ENGRAND, Lucas DUBREIL.

Arrivée en cours de séance : Delphine NORMAND (Pouvoir à Christian LEPRÊTRE. Participe au vote à compter de la délibération n° Délib.2026.085).

Absente excusée : Marie-Agnès GENDRON

Secrétaire de séance : Lucas DUBREIL

Compte rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délégation donnée par le conseil municipal.
Le conseil municipal prend acte des décisions suivantes :

Décision.2026.031 : en date du 17 juin 2026 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la la parcelle bâtie cadastrée : ZC 113 d'une superficie totale de 14831 m², située 4 rue Léon Théard - PA le Mafay.

Décision.2026.032 : en date du 17 juin 2026 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle bâtie cadastrée : AB 549 d'une superficie totale de 227 m², située 7 passage de la Fontaine.

Décision.2026.033 : en date du 17 juin 2026 portant fixation des tarifs de la restauration scolaire à compter du 1er septembre 2026 comme suit

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 035-213500333-20260908-DELIB2026093-DE

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS
0 à 981.99 €	1.00 €
982 à 1499.99 €	4.32 € 1er et 4.12 € 2ème enfant et suivant
1500 € et plus	4.78 €

HORS QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS
Irréguliers bourgcomptois	5.00 €
Irréguliers non bourgcomptois	5.21 €
Enseignants	7,77 €
Enfants bourgcomptois ou non, soumis à un régime alimentaire pour raison médicale apportant son repas	2,13 € 2.0

En l'absence de justificatifs permettant de déterminer le quotient familial, le tarif de 4.78 € sera appliqué aux enfants de la commune.

Décision.2026.034 : en date du 23 juin 2026 portant acceptation du contrat pour la maintenance de l'alarme PPMS du centre de loisirs, proposé par la SAS GWAREZ SYSTEM - 11 rue du Pré du Bourg – 35850 IRODOUER. Ledit contrat prend effet à compter du 23 juin 2026 et pour une durée de 12 mois, renouvelable à l'échéance par tacite reconduction annuelle, dans la limite de 4 ans. Le coût de la vérification annuelle (visite préventive et intervention + déplacement inclus hors matériel) s'établit à 216.00 € HT soit 259.20 € TTC.

Décision.2026.035 : en date du 13 juillet 2026 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle bâtie cadastrée : YC 110 d'une superficie totale de 483 m², située 11 rue du Solstice.

Décision.2026.036 : en date du 13 juillet 2026 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle bâtie cadastrée : A 968 d'une superficie totale de 500 m², située 6 allée des Buissons.

Décision.2026.037 : en date du 17 juillet 2026 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle bâtie cadastrée : A 330 d'une superficie totale de 637 m², située 1 rue de la Morandière.

Décision.2026.038 : en date du 17 juillet 2026 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle bâtie cadastrée : A 326 d'une superficie totale de 647 m², située 66 rue de la Gare.

Décision.2026.039 : en date du 17 juillet 2026 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les parcelles bâties cadastrées : AB 119, AB 474 d'une superficie totale de 405 m², situées 1 allée du Domaine.

02 99 05 62 62
mairie@bourgdescomptes.com
3 rue de la mairie, 35890 Bourg-des-Comptes
www.bourgdescomptes.fr

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 035-213500333-20260908-DELIB2026093-DE

Décision.2026.040 : en date du 17 juillet 2026 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle bâtie cadastrée : B 1867 d'une superficie totale de 387 m², située 6 rue Albert Poulain.

Décision.2026.041 : en date du 17 juillet 2026 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les parcelles cadastrées : A 2059, A 2064 d'une superficie totale de 786 m², situées 19 rue Ahès (lot 20 lotissement les Rondines).

Décision.2026.042 : en date du 17 juillet 2026 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les parcelles cadastrées : A 2047 d'une superficie totale de 273 m², situées 12 rue Ahès (lot 8 lotissement les Rondines).

Décision CIM2026.1034 : en date du 28 juillet 2026 portant attribution d'une concession de terrain située dans la section B, rang VIII, emplacement 11, portant le numéro 1034 de 2,00 m² pour une durée de 30 ans, au profit du demandeur Monsieur Yvon LEMONIER pour y établir une sépulture familiale. Cette concession est accordée à titre de d'attribution, le 28/07/2026 prenant effet le 26/06/2026 et expirant le 25/06/2050. La présente concession est accordée moyennant le prix total de 278.91 €, lequel a été versé dans la caisse du Trésor public.

Décision CIM2026.1035-540 : en date du 28 juillet 2026 concernant le renouvellement de la concession de terrain située dans la section B, rang IV, emplacement 22, portant dorénavant le numéro 1035-540 de 2,00 m² pour une durée de 30 ans, au profit du demandeur Mme BOSSE Epouse GUILLEMER. Cette concession est accordée à titre de renouvellement, le 28/07/2026 prenant effet le 28/11/2028 et expirant le 27/11/2058. La présente concession est accordée moyennant le prix total de 278.91 €, lequel a été versé dans la caisse du Trésor public.

Décision.2026.043 : en date du 21 août 2026 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle bâtie cadastrée : A 928 d'une superficie totale de 1395 m², située 1 allée de la Morandière.

Extrait délivré conforme, le 28 octobre 2026

Le Président de séance, Christian LEPRÊTRE	Le secrétaire de séance, Lucas DUBREIL

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 035-213500333-20260908-DELIB2026093-DE